



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2022-1014-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2022-1014
AFIN DE PRÉCISER QUE LES FRAIS D'ÉTUDE SONT PRÉVUS DANS
LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT que cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT que ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou prévoir l'utilisation d'instruments de mesure pour permettre le calcul du montant à payer ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-1014 est modifié par l'insertion de l'article suivant :

« ARTICLE 1.3.1.1 FRAIS D'ÉTUDE POUR L'OBTENTION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Les frais d'études exigibles pour l'obtention d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont prévus au règlement sur les tarifs en vigueur. ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S)Lise Michaud
Lise Michaud, mairesse

(s)Sophie Denoncourt
Sophie Denoncourt, greffière par intérim

COPIE VIDIMÉE
CE 30 mai 2023

Sophie Denoncourt,
Greffière par intérim